



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard déposée le 20 juin 2023**

**« Mendicité : la Municipalité ignore-t-elle une résolution du Conseil communal ayant minorisé sa position ? »**

Lausanne, le 23 novembre 2023

**Rappel de l'interpellation**

« Le 20 septembre dernier, le Conseil communal a traité de l'interpellation urgente intitulée « Rebelote, la Municipalité fait fausse route sur la mendicité » (Ilias Panchard et consorts). Deux résolutions ont été adoptées. La première visait à corriger la position adoptée par la Municipalité dans sa réponse à la consultation cantonale sur la révision des dispositions sur la mendicité. Par ce vote particulièrement serré, la majorité du législatif communal s'est ainsi opposé à la récente prise de position de la Municipalité. Cet élément nouveau devrait être communiqué au Conseil d'État en vue des débats prévus au Grand Conseil ».

**Introduction**

La Municipalité rappelle en préambule que les réponses aux consultations tant cantonales que fédérales sont de la compétence exclusive de la Municipalité.

La Municipalité n'a pas changé d'avis depuis sa réponse à la consultation à l'Union des communes de vaudoises (UCV) et au Conseil d'Etat. En vue du traitement du projet de loi par le Grand Conseil, elle a ainsi fait valoir sa position notamment auprès des députées et députés lausannois. Le syndic a également été auditionné, en tant que vice-président de l'UCV, par la commission du Grand Conseil en charge de ce dossier.

**Réponse aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : Cette prise de position du Conseil communal a-t-elle fait évoluer la Municipalité dans son appréciation de la thématique de la mendicité ? La Municipalité a-t-elle à nouveau évoqué cette thématique depuis le vote du Conseil communal ?**

Comme évoqué en préambule, la Municipalité a la compétence exclusive de répondre aux consultations cantonales. Elle n'a pas changé d'avis depuis sa réponse à la consultation et a fait valoir sa position auprès des instances cantonales. Elle suit attentivement le dossier et rappellera sa position en vue du passage au plenum du Grand Conseil.

**Question 2 : La Municipalité a-t-elle à nouveau communiqué au Canton à propos de la mendicité suite à cette prise de position du Conseil communal ?**

**a. Si oui, quel a été le contenu de cette communication ?**

**b. Si non, pourquoi ? La Municipalité est-elle d'avis que les résolutions non-contraignantes du Conseil communal ne comptent que pour du beurre ou ne souhaite-elle pas faire à nouveau savoir que sa position a été contredite par son législatif ?**

Cf. introduction et réponse à la question 1.

**Question 3 : La Municipalité peut-elle nous informer quant aux éventuelles mesures prises ou prévues en réponse à la résolution n° 2 portant sur le soutien au travail des associations et les mesures sociales spécifiques ?**

S'agissant de la solidarité internationale, la Ville avait soutenu entre 2013 à 2016 un projet de Terre des Hommes visant à améliorer l'accès à l'école et l'intégration locale des enfants de la province de Dolj, une région parmi les plus pauvres de Roumanie. La question de la réactivation d'un tel projet pourrait se poser si la mendicité devait être réglementée dans le Canton et à Lausanne.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

